

Ministère de l'Intérieur
Ponts et Chaussées
Département de l'OISE
Arrondissement OUEST
Subdivision BEAUVAIS-OUEST

1

COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX POTS

*à l'aimable attention
pour réclamation en
vue intervention
quant à l'alignement
non approuvé
le 16.9.66*

C.D. n° 501

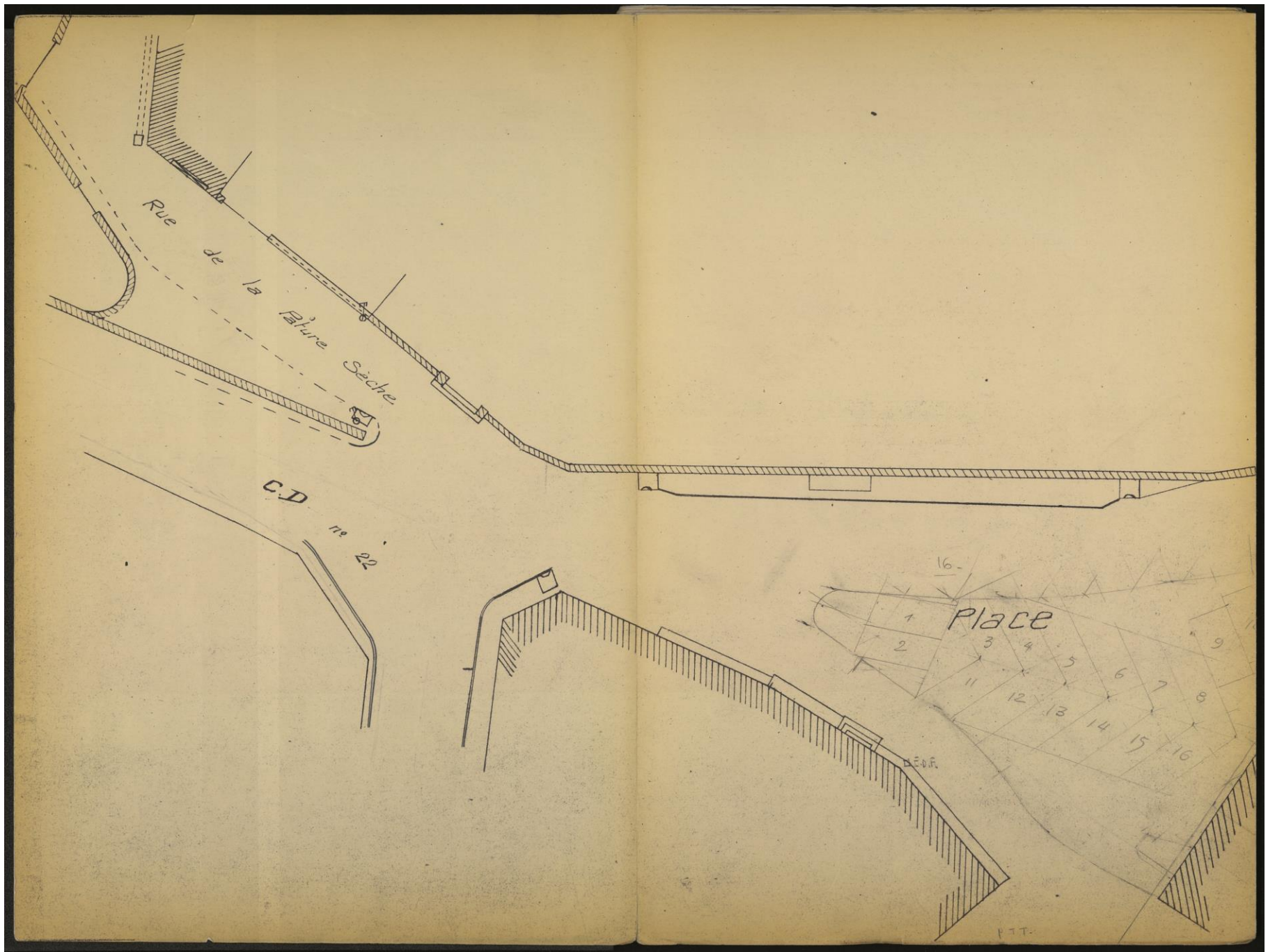
PLAN D'ALIGNEMENT

Dressé par l'Ingénieur des T.P.E. soussigné
Beauvais, le 22 FEV. 1964

Echelle 1/200^e

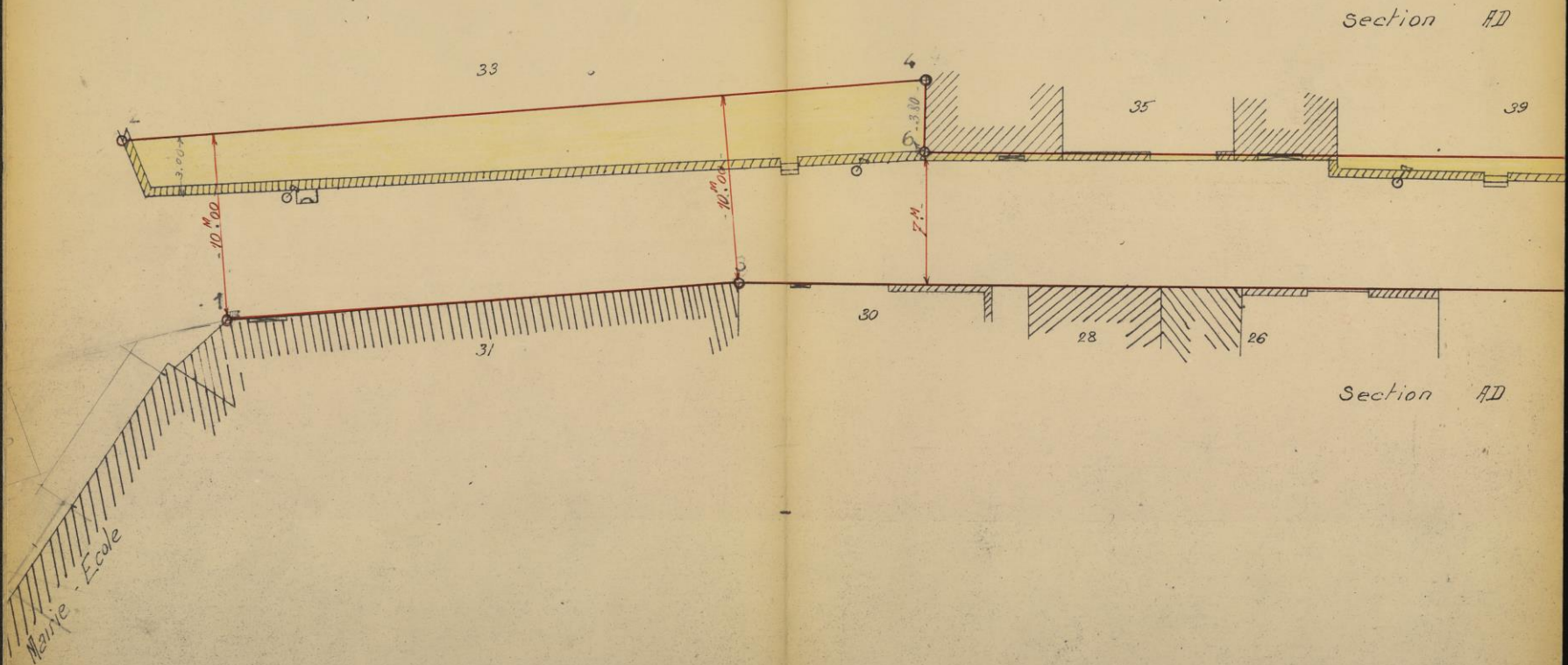
à l'attention de M. KLECZEWSKI

Projet ⇒ non approuvé.



2-4 Alignement droit parallèle à 10 mètres de l'alignement 1-3 partant du repère 2 point de rencontre de cette parallèle avec la façade Ouest de la parcelle cadastrée AD n° 33 et aboutissant au repère 4 point de rencontre de cette même parallèle avec la façade latérale Ouest du bâtiment cadastré AD n° 35.

4-6 Alignement droit partant du repère 4 précédemment défini et aboutissant au repère 6 situé sur la façade Ouest du bâtiment cadastré AD n° 35 à 7 mètres de l'alignement 3-3^{bis}.

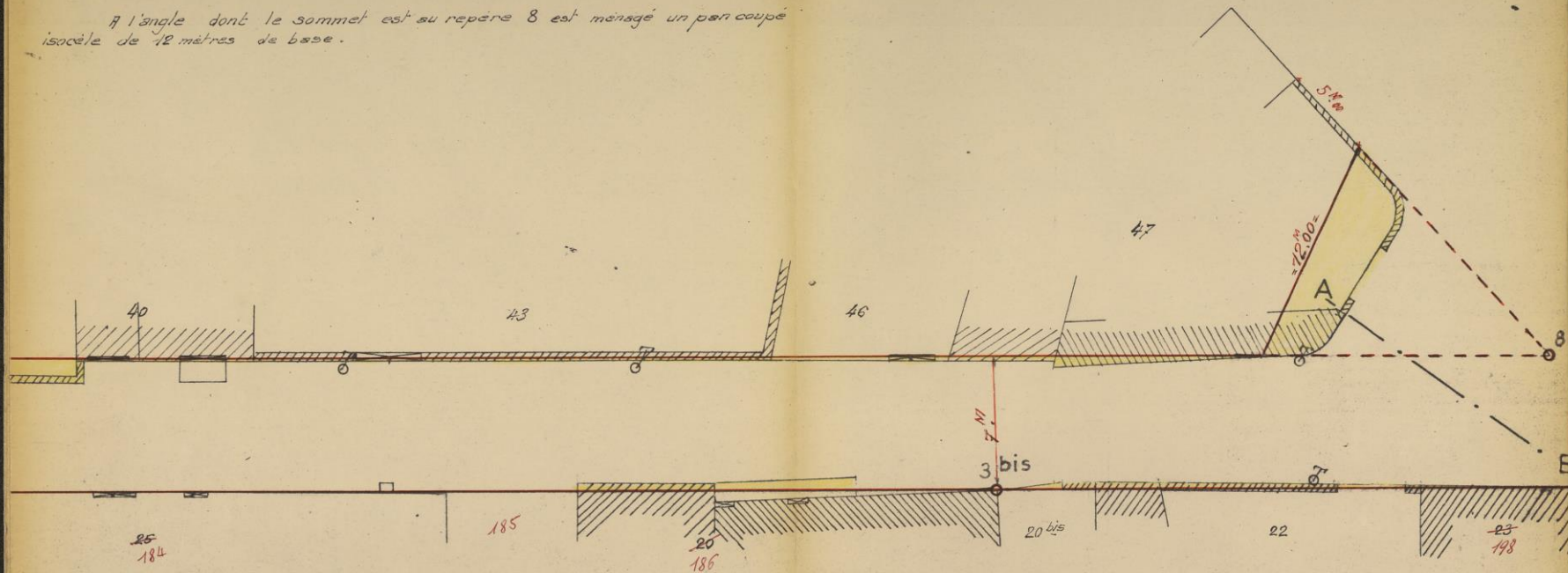


1-3 Alignement droit suivant la façade conservée de l'immeuble cadastré AD n° 3 partant du repère 1 angle Ouest de cette façade et aboutissant au repère 2 angle Est de la même façade.

précédent
Est de

6-8 Alignement droit parallèle à 7 mètres de l'alignement 3-3^{bis} partant du repère 6 précédemment défini et aboutissant au repère 8 point de rencontre de cette parallèle avec le prolongement de l'alignement Nord de la parcelle cadastrée A.D. n° 47.

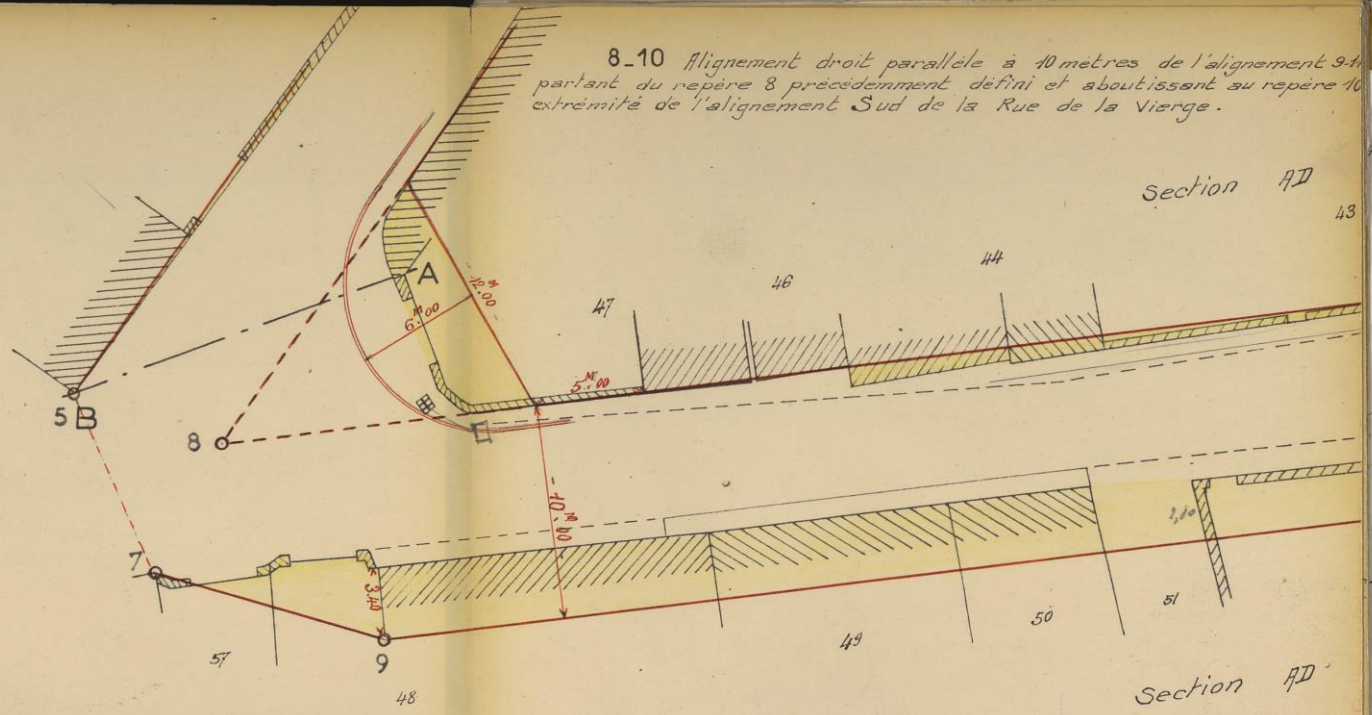
À l'angle dont le sommet est au repère 8 est ménagé un pan coupé isocèle de 12 mètres de base.



3-3 bis Alignement droit partant du repère 3 précédemment défini et aboutissant au repère 3 bis angle Est de la façade de l'immeuble cadastré A.D. n° 20.

3 bis-5 Alignement droit prolongeant l'alignement précédemment défini et aboutissant au repère 5 angle Est de la façade de l'immeuble cadastré A.D. n° 23.

8-10 Alignement droit parallele à 10 metres de l'alignement 9-10 partant du repere 8 précédemment défini et aboutissant au repere 10 extrémité de l'alignement Sud de la Rue de la Vierge.



Section AD 43

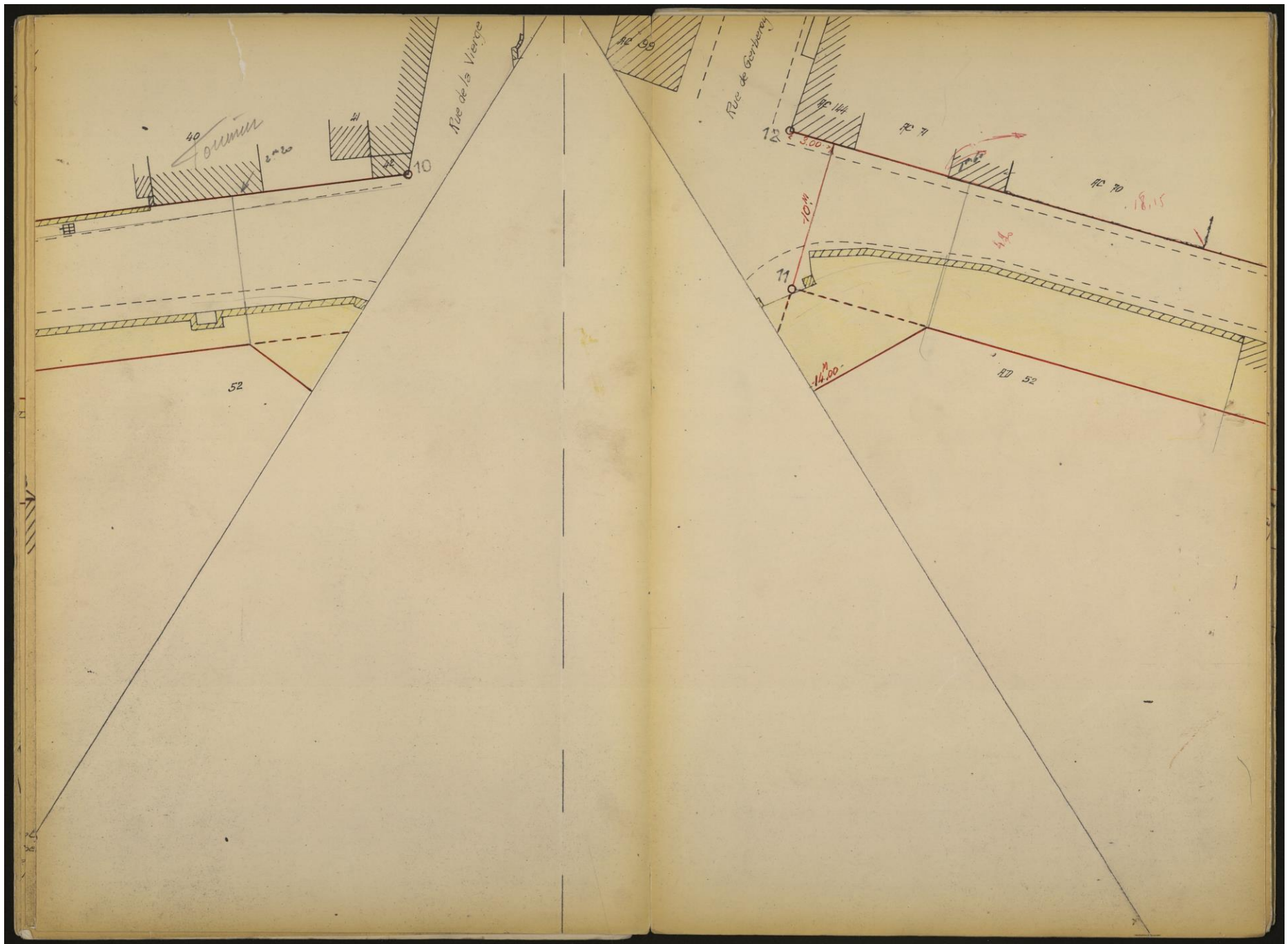
Section AD

5-7 Limite de voirie.

7-9 Alignement droit partant du repere 7 angle Sud de la parcelle cadastrée AD n° 57 et aboutissant au repere 9 situé sur la façade latérale Sud de l'immeuble cadastré AD n° 48 à 3 metres 40 de l'extrémité Sud de la façade sur le cp. 501 de cet immeuble.



repere

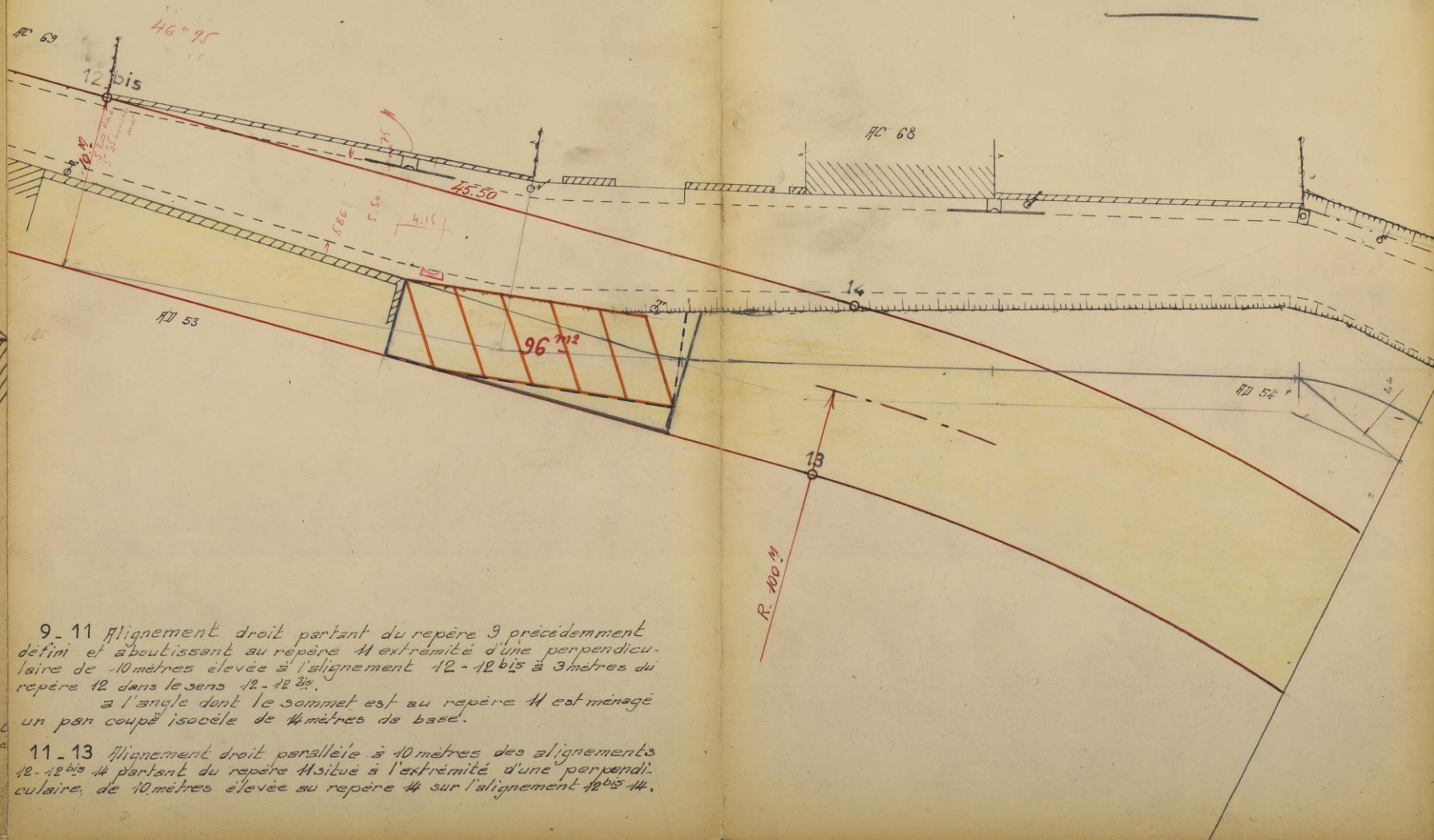


10_12 Limite de voirie du C.D. 501.

12-12bis Alignement droit partant du repère 12 extrémité de l'alignement Est de la Rue de Gerberoy et aboutissant au repère 12bis extrémité Ouest de la façade sur C.D. 501 du mur clôturant la parcelle cadastrée FC n° 69.

12bis-14 Alignement droit partant du repère 12bis et prolongeant l'alignement précédent jusqu'au repère 14 situé à 45 mètres 50 du repère 12bis.

Lot n° 20 gullye
sur plan loti



9-11 Alignement droit partant du repère 9 précédemment défini et aboutissant au repère 11 extrémité d'une perpendiculaire de 10 mètres élevée à l'alignement 12-12bis à 3 mètres du repère 12 dans le sens 12-12bis.

à l'angle dont le sommet est au repère 11 est ménagé un pan coupé isocèle de 14 mètres de base.

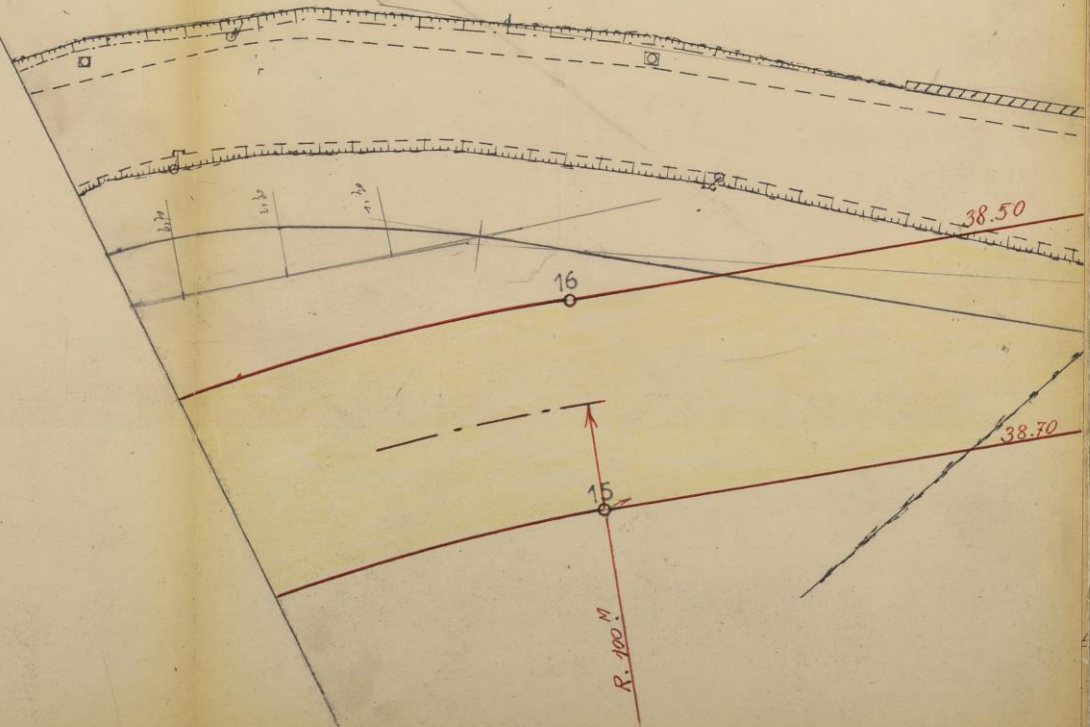
11-13 Alignement droit parallèle à 10 mètres des alignements 12-12bis et partant du repère 11 situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 10 mètres élevée au repère 14 sur l'alignement 12bis-14.

14-16 Alignement constitué par une courbe de 100m. de rayon (dans l'axe de la route) partant du repère 14 pour aboutir au repère 16 extrémité de l'alignement 16-16^{bis} défini ci-après.

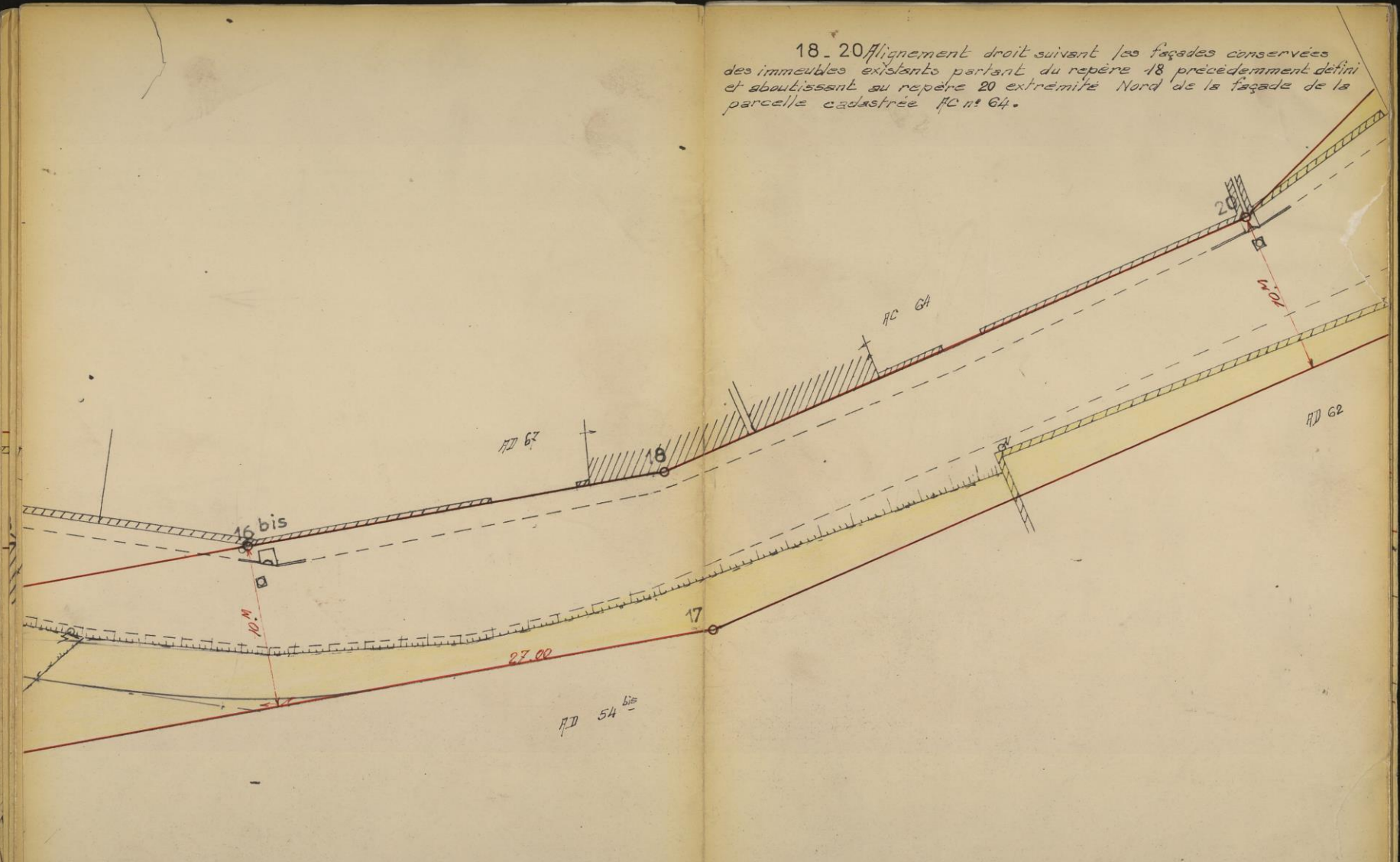
16-16^{bis} Alignement droit prolongeant l'alignement 16^{bis}-18 sur une longueur de 38 mètres 50.

16^{bis}-18 Alignement droit partant du repère 16^{bis} extrémité Sud de la façade sur C.D. 501 de la façade du mur de clôture de la parcelle cadastrée n° 67 et suivant la façade conservée de ce mur de clôture jusqu'au repère 18 angle saillant de la façade de l'immeuble d'habitation de cette parcelle.

AC 145



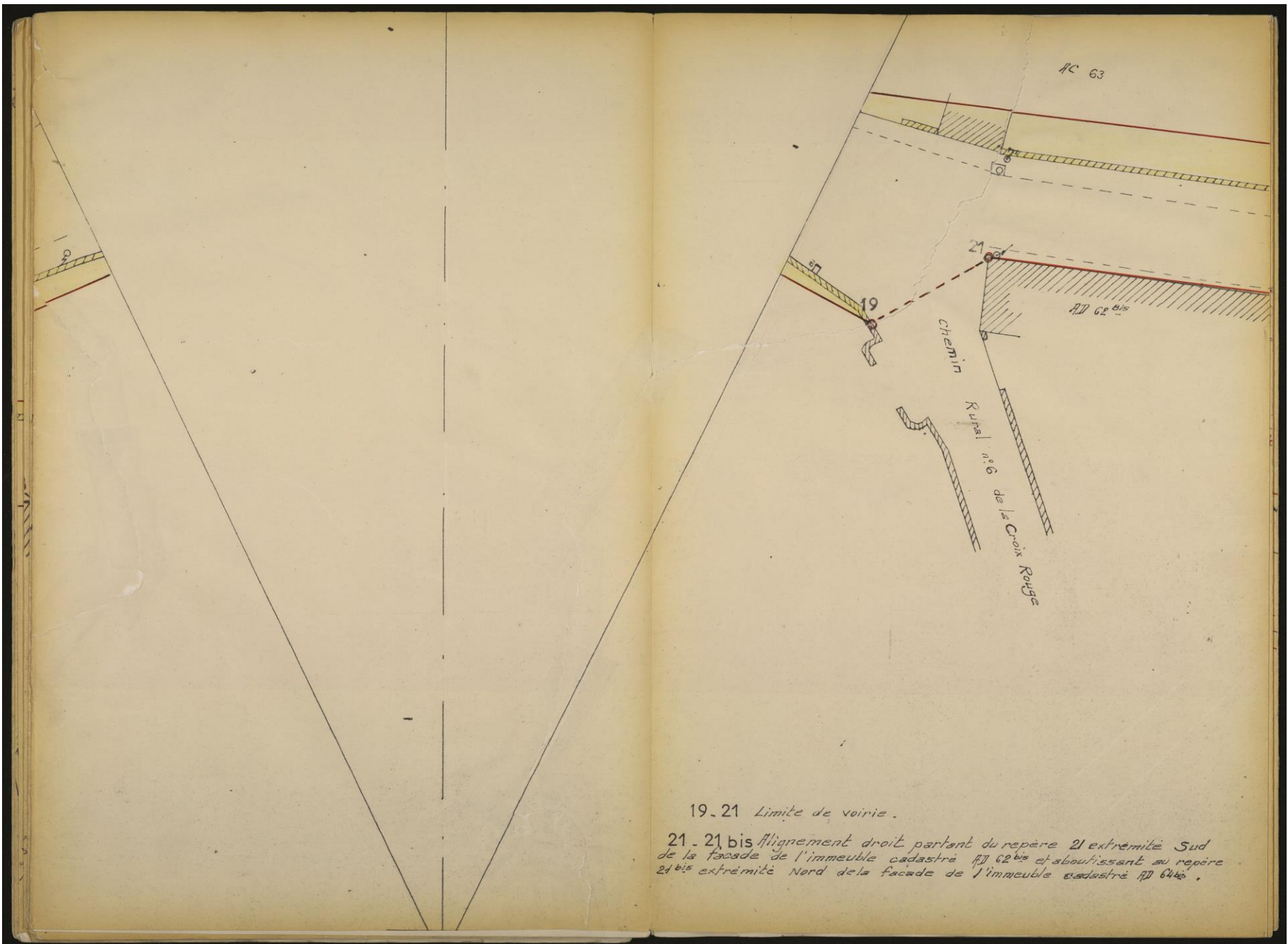
18-20 Alignement droit suivant les façades conservées des immeubles existants partant du repère 18 précédemment défini et aboutissant au repère 20 extrémité Nord de la façade de la parcelle cadastrée FC n° 64.



13-15 Alignement constitué par une courbe de 100 mètres de rayon (dans l'axe du chemin) partant du repère 13 précédemment défini et aboutissant au repère 15 défini ci-après.

15-17 Alignement droit partant du repère 15 extrémité de l'alignement 15-17. Les repères 15 et 17 étant situés sur une parallèle à 10 mètres de l'alignement 16 bis-18 à l'extrémité d'une perpendiculaire élevée du repère 16 bis à l'alignement 16 bis-18, l'extrémité de cette perpendiculaire étant à 38 m.70 du repère 15 et à 27 mètres du repère 17.

17-19 Alignement droit parallèle à 10 mètres de l'alignement 18-20 partant du repère 17 précédemment défini et aboutissant au repère 19 point de rencontre de cette parallèle avec l'alignement Sud du chemin rural n° 6 dit de la Croix Rouge.

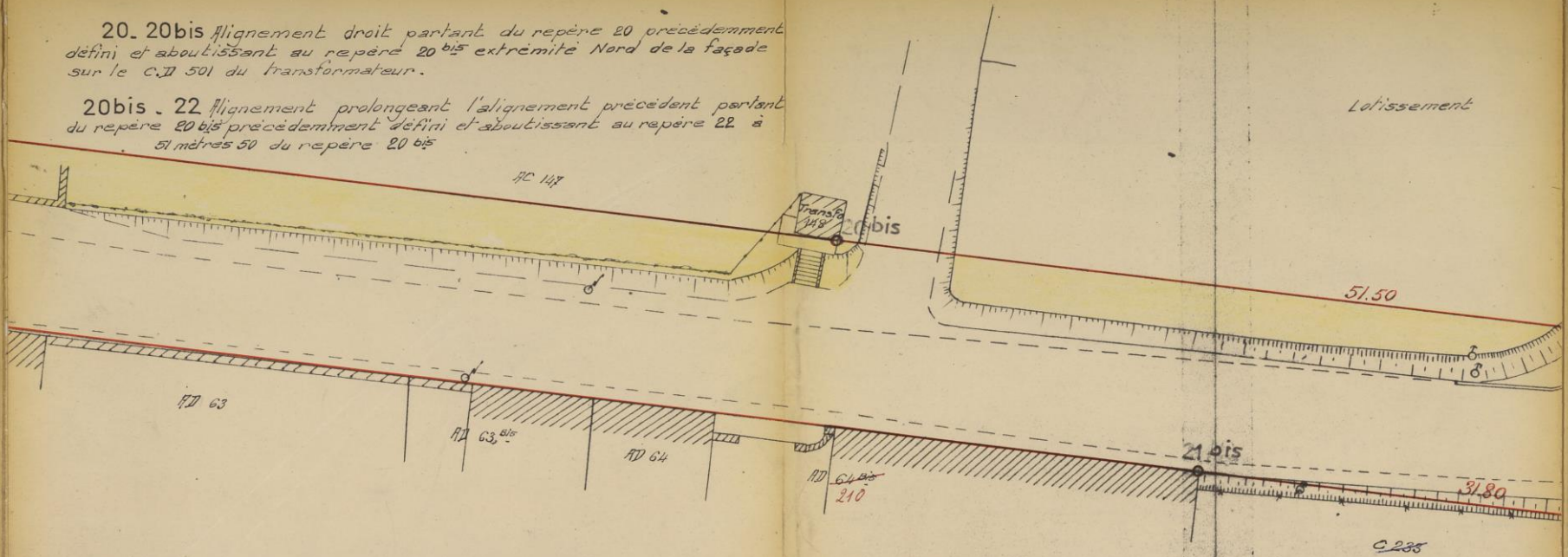


19-21 Limite de voirie.

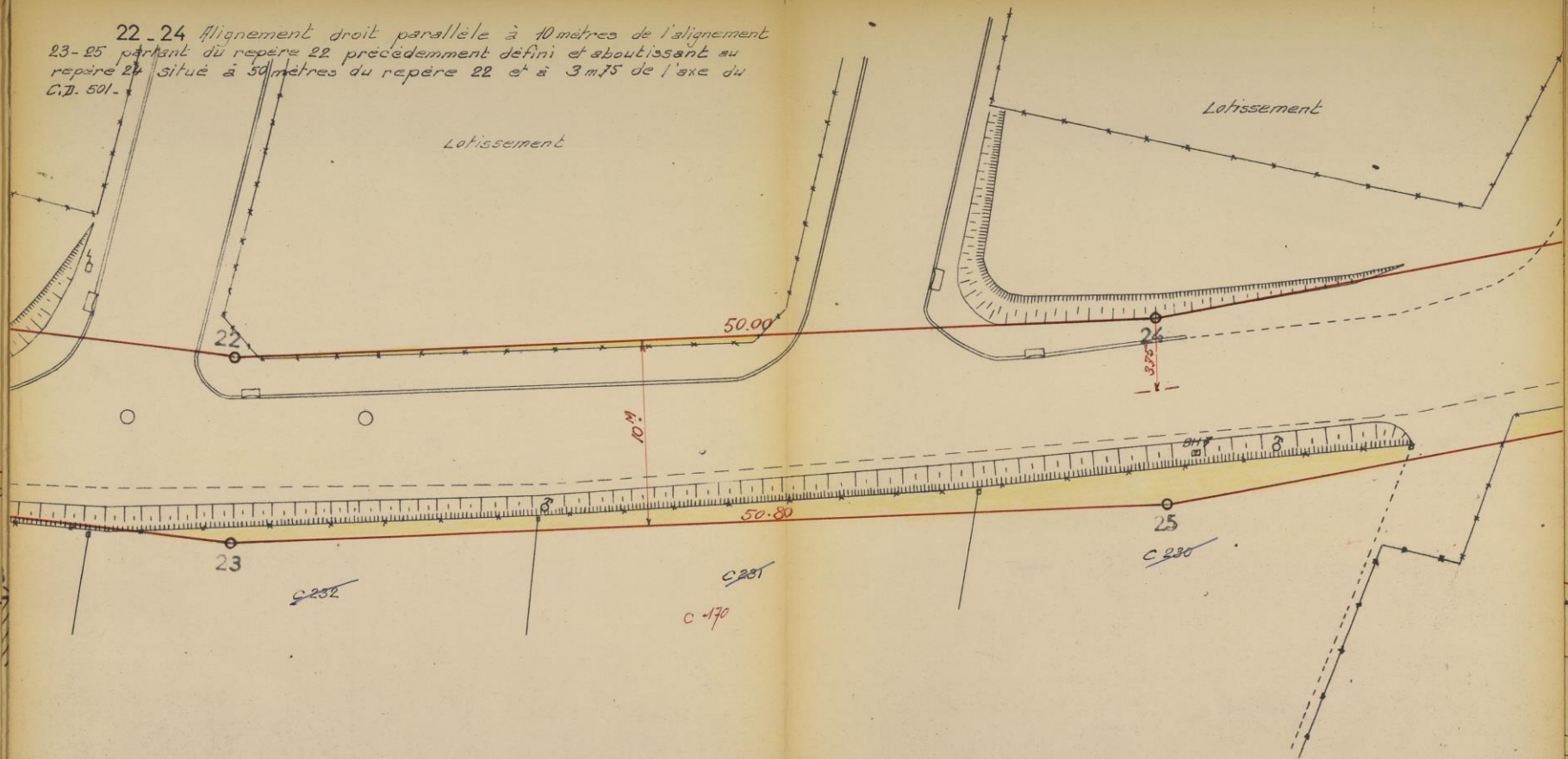
21-21 bis Alignement droit partant du repère 21 extrémité Sud de la façade de l'immeuble cadastré RD 62 bis et aboutissant au repère 21 bis extrémité Nord de la façade de l'immeuble cadastré RD 64 bis.

20. 20bis Alignement droit partant du repère 20 précédemment défini et aboutissant au repère 20 bis extrémité Nord de la façade sur le C.D 501 du transformateur.

20bis . 22 Alignement prolongeant l'alignement précédent partant du repère 20 bis précédemment défini et aboutissant au repère 22 à 51 mètres 50 du repère 20 bis



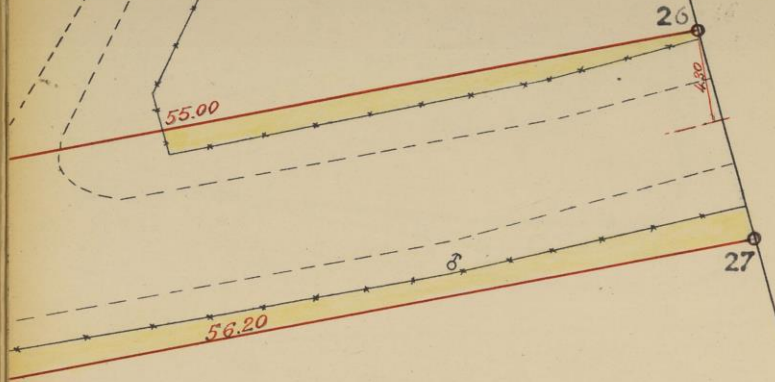
22-24 Alignement droit parallèle à 10 mètres de l'alignement
 23-25 partant du repère 22 précédemment défini et aboutissant au
 repère 24 situé à 50 mètres du repère 22 et à 3 m.75 de l'axe du
 C.D. 501.



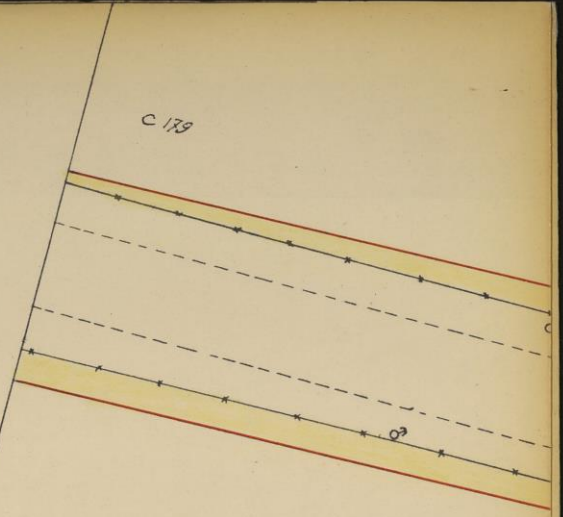
21 bis- 23 Alignement droit partant du repère 21^{bis} précédemment défini et
 prolongeant l'alignement précédent pour aboutir au repère 23 à 31 mètres 80
 du repère 21^{bis}.

23-25 Alignement droit parallèle à 10 mètres de l'alignement
 22-24 et aboutissant au repère 25 à 50 mètres 80 du repère 23.

24-26 Alignement droit partant du repère 24 précédemment défini et aboutissant au repère 26 située à 55 mètres du repère 24 et à 4 mètres 30 de l'axe du C.P. 501.

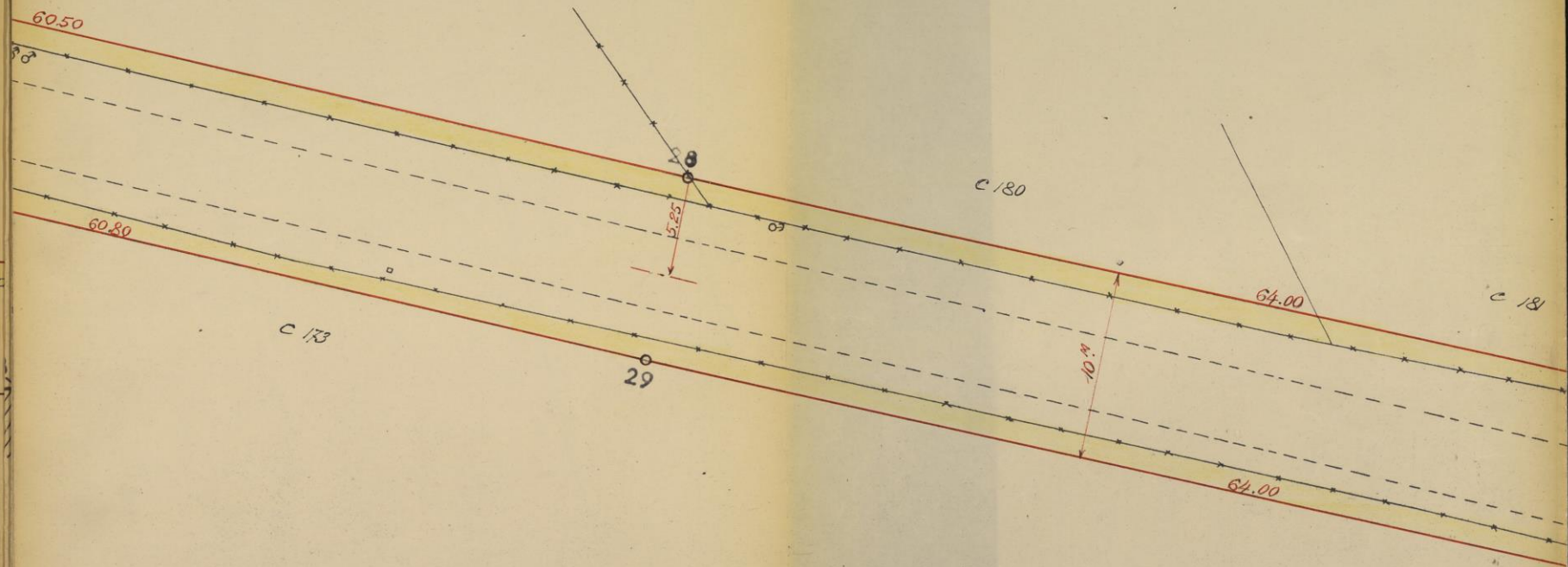


25-27 Alignement droit parallèle à 10 mètres de l'alignement 24-26 partant du repère 25 précédemment défini et aboutissant au repère 27 situé à 56 mètres 20 du repère 25.



26-28 Alignement droit partant du repère 26 précédemment défini et aboutissant au repère 28 situé à 60 mètres 50 du repère 26 et à 5 mètres 25 de l'axe du C.D. 501.

28-30 Alignement droit partant du repère 28 précédemment défini et aboutissant au repère 30 situé à 64 mètres du repère 28 et à 6 mètres de l'axe du C.D. 501.



27-29 Alignement droit parallèle à 10 mètres de l'alignement 26-28 partant du repère 27 précédemment défini et aboutissant au repère 29 situé à 60 mètres 80 du repère 27.

29-31 Alignement droit parallèle à 10 mètres de l'alignement 28-30 partant du repère 29 précédemment défini et aboutissant au repère 31 situé à 64 mètres du repère 29.

